

CONSEIL MUNICIPAL 09 DECEMBRE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

DELIBERATIONS

RAPPORTS 2023

Objet de la délibération : - SE 60 : Rapport d'activité

Vu le rapport d'activité du SE60

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité SE 60

Le rapport est consultable en Mairie

Le rapport est également consultable sur le site internet du SE60

Objet de la délibération : - Communauté de Communes THELLOISE : Rapport d'activité

Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes THELLOISE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique

Monsieur le Maire présente les principales conclusions du rapport annuel établi par la Communauté de Communes THELLOISE (CCT)

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments institutionnels, techniques et financiers relatifs aux domaines de compétences de la CCT.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité de la CCT pour l'année 2023.

Le rapport est consultable en Mairie

Le rapport est également consultable sur le site internet de la CCT

INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : - CCT- Modification des Statuts : Extension de compétence GEMAPI

Le Conseil Communautaire a délibéré le 26 septembre dernier sur l'extension de la compétence GEMAPI considérant l'intérêt à ce que la CCT puisse confier aux Syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique : suivi des ressources concertation ...

Il convient, comme toute prise de compétence, que le Conseil Municipal se prononce dans les trois mois à compter de la notification afin que le Préfet constate, par arrêté préfectoral, l'extension de compétence, si les conditions de majorité qualifiée sont respectées.

Vu l'article 211-7 du Code de l'environnement

Vu l'article L 5214-16 III du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer favorablement ou défavorablement à l'extension de compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

FINANCES

Objet de la délibération : - Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Monsieur le Comptable public du SGC de Meru a transmis un courriel explicatif en date du 04 septembre 2024

Il porte à la connaissance de la Collectivité, la situation de quelques redevables dont le recouvrement des dettes s'avère très difficile

Il s'agit de l'admission en non-valeur de plusieurs sommes irrécouvrables malgré les relances et autres démarches effectuées, restées toutes infructueuses.

Monsieur le Comptable public joint une liste de présentation en non-valeur de titre irrécouvrables pour la somme totale de 1315.54 €

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'admission en non-valeur des recettes figurant sur la liste dressée par Monsieur le Comptable Public

Objet de la délibération : - Dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025

Le budget primitif de la Commune ne sera adopté qu'après le 1^{er} janvier 2025

Afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612-1 prévoit que

« l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VIDEOPROTECTION

Objet de la délibération : - Contrat d'entretien et de maintenance

En raison des évolutions des coûts de pièces et main d'œuvre, il convient d'actualiser le contrat d'entretien et de maintenance préventive et curative de la vidéoprotection de la commune.

Il s'agit de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, le coût annuel est de 7540.36 € TTC

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec l'entreprise Bernard DACHE ayant son siège social 38 rue Henri PAUQUET à Creil

RESSOURCES HUMAINES

Objet de la délibération : - Création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

En raison d'une charge de travail importante, il est nécessaire de créer afin de renforcer les Services administratifs de la Mairie un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de ce poste par Monsieur le Maire.

Objet de la délibération : - Régime indemnitaire des policiers municipaux

Le régime indemnitaire des policiers municipaux a été modifié par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 à la suite du Beauvau de la sécurité qui consistait à améliorer la rémunération des agents publics de la filière sécurité et à l'attractivité de ces métiers.

Dans ce cadre, ce décret étend, à compter du 29 août 2024, à l'ensemble des agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'actuelle indemnité spéciale de fonction (ISFE) avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire vise ainsi à remplacer le régime indemnitaire antérieur qui était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ce régime indemnitaire doit impérativement être mis en place au 1^{er} janvier 2025 en effet, les décrets consacrant les anciennes indemnités constituant le régime indemnitaire antérieur seront abrogés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement pour le cadre d'emploi des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale notamment une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et une part variable.

Objet de la délibération : - Régime indemnitaire du personnel communal

La délibération en date du 20 mars 2018 a pour objet l'actualisation du Régime indemnitaire du personnel communal tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Ce régime indemnitaire RIFSEEP s'applique aux fonctionnaires territoriaux agents stagiaires et/ou titulaires

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre ce régime indemnitaire aux non titulaires à savoir les contractuels, il convient donc à ce titre de modifier la délibération.

Objet de la délibération : - Avenant au contrat MNT

Afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé un contrat maintien de salaire a été souscrit avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

Depuis plusieurs années, l'état de santé des agents territoriaux et leur bien être au travail se dégradent

Cela se traduit par une forte augmentation des compléments de salaire versés aux adhérents et une évolution du taux de cotisation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2025, pour maintenir les engagements.

Le taux 2025 est de 5.13 %, il était de 4.66 % en 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la MNT

TRAVAUX

Objet de la délibération : -Convention de participation au service hivernal 2025

Il convient de formaliser par convention les conditions pour le déneigement du réseau routier communal par un exploitant ou une entreprise agricole selon un itinéraire d'intervention prioritaire.

Et ce en raison de l'intérêt sécuritaire de ce déneigement il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.